

Portant sur les dates limites des opérations d'inscriptions administratives en Licence et Master pour l'année universitaire 2023-2024

Dates limites des opérations d'inscriptions administratives en Licence et Master pour l'année universitaire 2023-2024

- Vu** le code de l'éducation,
- Vu** la délibération n° 2023-05-25-021 du Conseil d'Administration, réuni en séance le 25 mai 2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE****ARTICLE 1 - Dispositions générales**

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université du Mans s'il n'est régulièrement inscrit au début de l'année universitaire.

Cette inscription administrative devra être faite conformément au calendrier défini au sein de chaque composante de l'Université et devra donner lieu au règlement de droits d'inscription.

En l'absence d'inscription faite dans les délais ou du règlement des droits avant le 31 décembre 2023, il sera procédé à l'annulation de l'inscription.

ARTICLE 2 - Dates limites des opérations d'inscriptions administratives en Licence et Master pour l'année universitaire 2023-2024

La date limite des inscriptions administratives en Licence (L1, L2 et L3) est fixée au vendredi 15 septembre 2023 inclus.

La date limite des inscriptions administratives en Master (M1 et M2) est fixée au vendredi 29 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 3 - Procédure d'inscription tardive

A l'issue de ces dates limites d'inscription, l'utilisateur souhaitant procéder à une inscription entrera dans le champ de la procédure d'inscriptions tardives. Il lui appartiendra de retirer le formulaire à compléter au sein du service scolarité de la composante où il souhaite effectuer cette inscription. Une fois rempli, il devra le retourner à ce même service. Le Président ou par délégation le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire se prononcera sur cette demande et l'utilisateur sera informé de cette décision par courrier ou message électronique.

ARTICLE 4 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires », « Arrêtés » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Le Président de l'Université
Pascal LEROUX

